



ARRETE DRH 2025 -.....1290.....

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MONSIEUR JEAN PAUL BRET – 17^{ème} ADJOINT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,

VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Monsieur Jean Paul BRET au rang de 17^{ème} adjoint** au maire

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Monsieur Jean Paul BRET est délégué, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relevant de la restauration scolaire.**

A ce titre, il est chargé de :

- la restauration scolaire et des cuisines centrales,
- de l'amélioration de la qualité des repas,
- de la politique d'achat et de valorisation de la production locale.

ARTICLE 2 / - Monsieur Jean Paul BRET reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 30 AVR. 2025
Le Maire,



Notification faite le 20/04/25
Signature



Le Maire
David LORION